



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127_038

**INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTÉS
PAR LES TRAVAUX DU CENTRE-VILLE - VALIDATION
DES MONTANTS INDEMNITAIRE**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie : le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmy, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELOW Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRÉSENTES :

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu la délibération 20221026/016 relative à la création d'une commission d'indemnisation,*
- *Vu la délibération 20250708/019 relative à l'avenant N°2 modifiant l'article 7 du règlement intérieur de la commission d'indemnisation,*

I. CONTEXTE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain un important programme d'investissement a été engagé afin de moderniser les voiries des avenues de l'Ile de France et de Bourbon.

Ces travaux de voiries ont perturbés la vie économique et commerciale du centre-ville entraînant une perte de chiffre d'affaire chez certaines enseignes.

Afin de sauvegarder le tissu économique du centre-ville, l'assemblée a adopté lors de la délibération 20221026/016 la création d'une commission d'indemnisation amiable.

Le cabinet d'expertise comptable CROWE a été missionné pour instruire les demandes et faire des propositions d'indemnisations.

II. COMMISSION D'INDEMNISATION DU 29 SEPTEMBRE 2025

La commission d'indemnisation s'est réunie le lundi 29 septembre 2025 et a émis un avis favorable sur les montants proposés pour les enseignes suivants :

ENSEIGNES COMMERCIALES	PROPOSITIONS
AU PARADIS DES DAMES	13 795 €
MONDAY	11 358 €
MORANE SHOES	14 556 €
STELL BOUTIQUE	26 709 €
EURL FALLAH/ LES MARIES DE REVES	14 706 €
M'ZAHRA BOUTIQUE	9 099 €
SARL SOFAWA	9 083 €
SEMELLE D'OR	9 968 €
LADY MOD	4 714 €
SARL MAMODO	15 342 €
SARL MAMODO	36 891 €
SARL MAMODO	7 320 €
SARL WAFA/LES MARIES DE MOGALIA	25 096 €
AURORE ESTHETIQUE/COIFFURE	6 629 €
SARL MJF/STATION ENGEN	67 108 €
LE MOUTARDIER	21 954 €
TOTAL	294 328,00 €

Le relevé de décision de la commission d'indemnisation amiable du 29 septembre 2025 est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité de**Pour : 28****Contre : 9** (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)**Article 1 :**

- De valider les montants d'indemnisation proposés par la commission ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer toute pièce afférente à cette affaire, et en particulier les conventions de transaction correspondantes.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le